



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de BIAJOUX assainissement, demeurant 635 Rue Lavoisier 01960 Péronnas et en sous-traitance avec la société ADTEC, demeurant 10 Impasse de la Vavrette 01250 Tossiat pour le compte de Grand Bourg Agglomération service assainissement, demeurant 3 Rue Joseph Mandrillon 01000 BOURG-EN-BRESSE en date du 14 mai 2024;

Considérant que pour permettre une intervention pour le curage des réseaux d'assainissement, travaux effectués Rue Charles Robin, Rue Julien Manissier, Rue Thomas Riboud et Allée des Anciens Combattants et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le mercredi 5 juin 2024, l'entreprise BIAJOUX assainissement, en sous-traitance avec la société ADTEC, est autorisée à procéder à une intervention pour le curage des réseaux d'assainissement.

La durée des travaux est estimée à 2 jours. La durée de la réglementation est de 2 jours calendaires avec une date de début de réglementation entre le 5 juin 2024 à 8h.

Article 2 :

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivante sera appliquée :

- Circulation alternée avec mise en place de feux de chantier et balisage du 231 au 477 Rue Charles Robin
- Circulation alternée manuel avec balisage du 20 au 439 Rue Julien Manissier
- Circulation alternée du 7 au 278 Rue Thomas Riboud
- Interdiction de stationnement sur les 4 places de parking du fond de l'allée des Anciens Combattants

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Gregory Simonin, conducteur de travaux (téléphone : 09 71 09 08 83 ; gregory.simonin@biajoux.com).

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 :


Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, au service technique de la Commune de Jasseron, à l'entreprise BIAJOUX assainissement, à l'entreprise ADTEC, à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250), au Service Local d'Incendie et de Secours, et au SDIS de l'Ain, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

 Fait à Jasseron, le 16 mai 2024
Pour le Maire et par délégation,
Maxime BOUCHARD, Adjoint à la voirie